

Arrondissement de Beauvais

Canton de MERU



Commune de Bornel

Rue de l'Eglise

60540

Téléphone : 03 44 08 50 13

Télécopie : 03 44 08 41 11

ARRETE PORTANT**RESTRICTION DE CIRCULATION AVEC ALTERNAT****INTERDICTION DE STATIONNER
A PROXIMITE DES TRAVAUX****LIMITATION DE VITESSE A 30 KM****CHEMIN DE LA RAVIGNIERE-FOSSEUSE**

NOUS, Maire de la Commune de Bornel, Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L 22.11-1, L 22.12-5 et L 22.13-2,

VU le Code la Route,

VU le Code Pénal,

VU la loi N°82-213 du 02 MARS 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU le décret N°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU la circulaire N°86-230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat en matière de circulation routière,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande formulée par ENEDIS domicilié à Creil-60100- 74 Rue Jean Jaurès en date du **19 avril 2019**,

CONSIDERANT que des travaux au poste de distribution publique TACCOTA à l'entrée du Chemin de la Ravignière, un groupe électrogène réalimentera les clients le temps des travaux et une nacelle stationnera à l'entrée du chemin de la ravignière , les travaux seront entrepris par ENEDIS Chemin de la Ravignière –Fosseuse **à compter du JEUDI 20 JUIN 2019 DE 7H00 à 18H00.**

CONSIDERANT que ces travaux vont apporter une gêne dans la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolore ou à défaut par alternat manuel.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'**INTERDIRE** le stationnement (génant) à tous les véhicules pendant toute la durée des travaux à proximité des travaux.

CONSIDERANT qu'un grand nombre de véhicules emprunte cette route, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/heure à proximité des travaux.

ARRETONS

Article 1 : La circulation de tous les véhicules, cycles cyclomoteurs, vélomoteurs s'effectuera sur un seul côté de la voie ci-dessous mentionnée et le stationnement sera interdit à proximité des travaux :

- Rue Chemin de la Ravignière-Fosseuse **à compter du JEUDI 20 JUIN 2019 DE 7H00 à 18H00.**

La vitesse est limitée à 30 km/heure pour tous les véhicules empruntant la voie ci-dessus mentionnée.

Cette restriction de circulation et de limitation de vitesse devront être matérialisée par les panneaux réglementaires à la réglementation en vigueur

Article 2 : Le stationnement (gênant) des véhicules sera INTERDIT à proximité du chantier.

Cette interdiction de stationnement devra être matérialisée par les panneaux réglementaires à la signalisation.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : Les dépassements sur l'emprise de chantier sont interdits quels que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 5 : La signalisation avancée et la signalisation de position conforme à l'instruction générale sur la signalisation routière seront mises en place conformément à la réglementation. La pose et l'entretien de l'ensemble de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

Article 6 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règles en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8 : La réglementation édictée à l'article 1^{er} et 2 cessera dès la fin des travaux et l'enlèvement de la signalisation.

Article 9 : Ampliations à :

- Monsieur le Major Commandant la Communauté de Brigade de MERU.
- Monsieur le Lieutenant Commandant la Brigade de Proximité de MERU.
- La Police Municipale
- ENEDIS

A BORNEL, le 23 avril 2019

Le Maire Délégué,

Jean-Pierre MAYOT

